

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 21 décembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 18 h 00.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6
--------------	-------------------------

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Constatation de la régularité de la séance
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
2. Règlements
 - 2.1. Règlement 729-2023 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2023
 - 2.2. Règlement 663-2 amendant le Règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux
3. Période spéciale de questions - Budget 2023 et PTI
4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 00.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-12-419

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. RÈGLEMENTS

2022-12-420

2.1. RÈGLEMENT 729-2023 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 18 h et que le projet de *Règlement 729-2023 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2023* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 729-2023.

ADOPTÉE

2022-12-421

2.2. RÈGLEMENT 663-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 et que le projet de Règlement 663-2 amendant le Règlement 63 relatif au traitement des élus municipaux a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 663-2.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE SPÉCIALE DE QUESTIONS - BUDGET 2023 ET PTI

Une période spéciale de questions concernant le budget 2023 et le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 est mise à disposition des personnes présentes dans la salle.

2022-12-422

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 à 18 h 04.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

(Signé Sophie Charpentier)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière